DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 128/2026-PM/EW/VP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN FIDELIO ROBERT
LE 16 ET LE 17 MARS 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par le service logistique en date du 27/02/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Fidélio Robert,** afin de permettre les travaux de mise en conformité de trottoir par la régie communale ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 16 mars 2026 et le mardi 17 mars 2026, de 7h30 à 16h00, **le chemin Fidélio Robert** (à hauteur des n° 144 et 146) est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par la régie communale.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable du Service régie communale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 27 février 2026
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
[illegible] GONTHIER
Cadre Adjoint